



Vente par adjudication et amiante

Par **Atilis**, le **27/10/2010** à **19:08**

Bonjour,

Je suis un peu perdu est-ce que vous pourriez m'aider ?

En 2005, j'ai fait l'acquisition par une vente par adjudication d'un local commerciale. Il y a quelques mois, je trouve enfin une entreprise qui est intéressé pour louer ce local. Lors de la négociation du bail, le futur locataire me demande un diagnostic amiante que je fais préparer par un professionnel, et je découvre à ma grande surprise que le bâtiment contient des quantités d'amiante qui le rendent impropre à la location, et que des travaux très coûteux doivent être entrepris.

Ma question : lors d'une vente par adjudication, est-ce que le diagnostic amiante est obligatoire ? Est-ce que le TGI en charge de cette vente en 2004 n'était pas dans l'obligation de le fournir ?

Et enfin, quelles sont mes recours tant bien qu'il y ai un recours ?

Merci d'avance de vos réponses et de votre aide,
Atilis

Par **mimi493**, le **27/10/2010** à **20:34**

normalement, un bien vendu aux enchères est vendu en l'état, sans garantie. Il appartient aux candidats acheteur de se renseigner avant ou de prendre le risque. C'est pour ça que c'est

risqué d'acheter ainsi et que bien souvent, il n'y a que des professionnels. ça peut expliquer pourquoi vous avez remporté l'enchère ...